

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-13

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

#### **Décision portant constitution d'un groupement de commande avec les communes membres pour un marché de fournitures de bureau et de papier**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,**

**VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux achats groupés.**

**VU la délibération n° 66/2017 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la mutualisation au travers de la constitution de groupements de commandes pour divers achats et fournitures parmi lesquels les fournitures administratives.**

**VU la délibération n° 162/2020 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 accordant délégation à la Présidente en matière de commande publique pour la signature de conventions de groupement de commandes lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**CONSIDERANT les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres en matière de fournitures de bureau et de papier.**

**VU la nécessité de procéder au renouvellement du marché actuel qui avait été mutualisé et qui s'est terminé le 7 février 2021.**

**CONSIDERANT le bilan et les résultats du questionnaire adressé aux communes membres sur la mutualisation des achats pour le mandat en cours, d'où il est ressorti le souhait d'un certain nombre de communes de renouveler la mutualisation de l'acquisition de fournitures de bureau telle qu'elle a été mise en place lors du précédent mandat.**

**CONSIDERANT que cette mutualisation des achats permettra des économies d'échelle tout en offrant de la souplesse aux communes membres.**

**VU le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente décision qui arrête les modalités de fonctionnement du groupement.**

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et les communes membres suivantes :

- BARBENTANE
- CABANNES
- GRAVESON
- MOLLÉGÈS
- NOVES
- ROGNONAS
- SAINT-ANDIOL
- VERQUIERES

En matière de fournitures de bureau, de petits matériels et de papier, étant précisé que la Communauté d'agglomération assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes.

### ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commande telle qu'annexée et d'autoriser sa signature ainsi que celle des éventuels futurs avenants.

### ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2021

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

